3^e BIENNALE d' ART CONTEMPORAIN en **BEAUCE**

1er mai > 30 juin **2016**

Appel à candidatures

Dossier de candidature à retourner avant le 20 décembre 2015



Association ERYA

Web: www.erya.info Email: contact@erya.info

Site web de la Biennale : www.biennale.erya.info Email de la Biennale: biennale@erya.info

Siège social: 144 Champfroid - 45310 Gémigny

3^e BIENNALE d' ART CONTEMPORAIN en BEAUCE

1er mai > 30 juin 2016

REGLEMENT

Article 1 : Objet

- L'association ERYA organise la troisième édition de la Biennale d'Art Contemporain en Beauce qui se déroulera du 1er mai au 30 juin 2016.
- Cet événement s'inscrit dans l'objectif de promotion culturelle et artistique du territoire, en lien avec la 14ème édition de «La Route du Blé en Beauce ».
- L'événement vise à établir un lien entre Art et Territoire, à susciter la rencontre entre les artistes, les œuvres et les publics sur un tracé rural et péri-urbain. Faire découvrir la Beauce aux artistes, accueillir leurs œuvres dans les lieux les plus divers du territoire et les présenter à des publics venant de tous horizons. Des regards croisés destinés à promouvoir un large panorama d'artistes actuels.
- Pour cette nouvelle édition de la Biennale d'Art Contemporain en Beauce, il n'y a pas de thème imposé.

Article 2: Participation

- L'appel à candidatures s'adresse aux artistes de tous types d'expression plastique : peintres, dessinateurs, illustrateurs, graveurs, sculpteurs, photographes, vidéastes, artistes du numérique, installations, land'art, plasticiens...
- Chaque candidat peut proposer jusqu'à 10 œuvres.
- Le dossier de candidature comporte la fiche de participation complétée et signée, ainsi que les documents à joindre, les visuels et descriptifs des œuvres proposées et un CV résumé du parcours artistique du candidat.
- Les artistes désirant participer doivent envoyer l'intégralité de leurs documents de candidature au plus tard le 20 décembre 2015, cachet de la poste faisant foi.
- Tout dossier parvenant après cette date limite sera refusé.
- Le candidat déclare être l'auteur des œuvres présentées, fruit d'un travail personnel. Toute copie ou contrefaçon est interdite.

Article 3: Inscription

- Pour candidater à la Biennale, les candidats devront joindre à leur dossier :
 - o un chèque de participation (adhésion + accrochage) de 50 €
 (20 € pour les membres d'ERYA).
 - o un chèque de caution de 150 €.
- L'envoi du dossier de candidature se fera :
 - o **par mail** : CV artistique (format word ou texte), photos des œuvres proposées (format jpg), et coordonnées de l'artiste candidat à biennale@erya.info
 - Le principe de dématérialisation avec la réception des dossiers par mail permet une gestion simplifiée des candidatures dans une démarche respectueuse de l'environnement favorisant l'économie de papier.
 - et par courrier: bulletin de candidature signé, accompagné du chèque de participation et du chèque de caution à l'ordre de d'ERYA ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée au nom du candidat.
 Courrier à adresser à ERYA, 144 Champfroid, 45310 Gémigny

- Les artistes non sélectionnés pour la Biennale 2016 se verront retourner leurs chèques de participation et de caution.
- Pour les artistes sélectionnés, la caution ne sera pas encaissée et sera restituée à la fin de la Biennale. Toutefois, la caution ne sera pas restituée aux artistes sélectionnés qui se seront désengagés, sauf cas de force majeure.

Article 4 : Sélection des candidats

- Les candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection composé du conseil d'administration d'ERYA et de représentants des lieux qui accueilleront les expositions.
- Les artistes retenus seront informés individuellement.
- Le choix du jury est sans appel.
- Seules seront exposées les œuvres sélectionnées.
- Les artistes sélectionnés seront tenus de venir sur place et d'assurer une présence minimum de 2 jours au cours de la Biennale. Les dates seront à définir d'un commun accord entre les organisateurs, le lieu d'exposition et l'artiste, afin de fixer une date de vernissage et permettre d'organiser une rencontre entre l'artiste et le public. Un hébergement peut être proposé à l'artiste, dans la mesure du possible.

Article 5 : Lieux d'exposition

- Les expositions se feront en différents lieux du territoire de « la Route du Blé en Beauce ». Un appel à participation est lancé auprès des lieux du territoire susceptibles d'accueillir des expositions, qu'il s'agisse d'espaces publics ou privés, lieux accueillant traditionnellement du public et des expositions ou lieux non conventionnels.
- Chaque lieu participant à la Biennale pourra accueillir les œuvres d'un ou plusieurs artistes selon l'espace dont il dispose.
- Les expositions seront installées à l'intérieur de bâtiments, mais également dans les espaces extérieurs pour les lieux disposant de parcs ou jardins.
- Chaque candidat précisera sur son bulletin de candidature la ou les œuvres pouvant être exposée(s) en extérieur.
- Chacun des candidats retenus par le comité de sélection sera informé individuellement du lieu où ses œuvres seront exposées et des horaires d'ouverture au public.
- Chaque artiste participant à la Biennale devra obligatoirement être présent au vernissage et/ou à tout autre moment à définir avec l'association organisatrice, afin de rencontrer le public.

Article 6 : Dimension des œuvres, transport et installation

- Le transport des œuvres est à la charge de l'artiste.
- Leur réception se fera au siège de l'association ou directement sur le lieu d'exposition.
- Pour les œuvres qui devront être réceptionnées au siège de l'association, les dimensions seront limitées au format 130x97cm (60F) pour les œuvres murales et à 100x100x100cm et 80kg pour les œuvres spatiales (sculptures, installations).
- Les œuvres excédant ces formats et poids seront à apporter directement par l'artiste sur le lieu d'exposition, en concertation avec l'association.
- Accrochage, installation des œuvres : L'artiste procèdera, avec les bénévoles de l'association, à la mise en place des œuvres. Dans le cas où l'artiste ne peut être présent lors de l'installation, il délèguera cette mission aux bénévoles de l'association organisatrice.
- Retrait des œuvres : Elles seront retirées par l'artiste en concertation avec l'association organisatrice à l'issue de la manifestation ou retournées par transporteur aux frais de l'artiste.

Article 7: Communication

- L'association assurera une communication de la Biennale par tous moyens à sa convenance.
- L'association réalise l'affiche, le programme, les cartels et fiches de présentation des artistes ainsi que le programme et le site internet de la Biennale.
- Chaque artiste participant recevra un kit de communication (affiche, programme de la biennale).

Article 8 : Prix de la Biennale

- L'association organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs prix aux artistes participants.
- La remise de prix aura lieu lors de la clôture de la Biennale.

Article 9 : Vente des œuvres

- Au cours de la période l'exposition, seuls les artistes et artisans professionnels seront habilités à vendre leurs œuvres. Les amateurs ne sont pas autorisés à vendre leur production, conformément à la législation.
 - « Toute personne qui désire présenter et commercialiser sa création artistique dans les domaines des arts graphiques et plastiques (dessin, peinture, gravure, sculpture, céramique, etc...) doit obligatoirement se déclarer en vertu des lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, ar t.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI)
- Chaque artiste sélectionné communiquera à l'association organisatrice la liste des œuvres qui seront exposées ainsi que leur prix de vente.
- L'association organisatrice ne prélève aucune commission sur les ventes effectuées dans le cadre de la Biennale.

Article 10 : Assurance, Responsabilité

- L'association organisatrice souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile organisateur de manifestations publiques à l'exclusion d'autres risques.
- L'association prend les précautions d'usage vis-à-vis des œuvres qui lui sont confiées, mais ne saurait engager sa responsabilité pour tous dommages.
- L'association ne pourra être tenue responsable des pertes, vols, dégradations, préjudices matériels et moraux consécutifs aux dommages causés qui pourraient se produire pendant la Biennale sur les œuvres exposées ou accidents divers. Les participants s'engagent à n'exercer aucun recours contre l'association organisatrice.
- Si la manifestation devait être annulée en raison de force majeure ou pour toute cause indépendante de la volonté des organisateurs, aucune indemnité ne serait versée aux participants.
- L'œuvre restant la propriété de l'artiste durant toute la Biennale, chaque artiste reste libre de souscrire une assurance personnelle garantissant ses œuvres durant la manifestation et renonce expressément à tout recours contre l'organisateur.



Association ERYA

Web: www.erya.info
Email: contact@erya.info

Site web de la Biennale : www.biennale.erya.info

Email de la Biennale: biennale@erya.info

Siège social: 144 Champfroid - 45310 Gémigny

3° BIENNALE d' ART CONTEMPORAIN en BEAUCE

1er mai > 30 juin **2016**

BULLETIN DE CANDIDATURE

à retourner avant le 20 décembre 2015

□ Mr □ Mn	ne 🗆 Mle		
Nom	Prénom		
Nom d'artist	re		
Adresse			
Code Postal	Ville		
Tel fixe	Tel portable		
Site web			
E-mail			
Spécialité(S) Cochez la ou les cases correspondant à votre travail artistique		
☐ Peintre	☐ Dessinateur ☐ Illustrateur ☐ Graveur ☐ Sculpteur ☐ Photographe		
☐ Plasticien	☐ Vidéaste ☐ Arts numériques ☐ Installations ☐ Land'Art		
☐ Autre			
Technique((s)		
Style			
Statut			
☐ Amateur	□ Professionnel		
	☐ Inscrit à la maison des Artistes - N° d'ordre		
	□ Artisan RM Ville		

Liste des œuvres proposées			
Titre	Descriptif	Format	EXT (1)
			□
	-	_	□
	-		□
	-	_	□
	-		□
	-		□
	·		
(1) Cochez cette case si l'œuvre per	ıt être exposée en extérieur		
☐ 1 chèque de particip l'association ERYA (20 € p☐ 1 chèque de caution de ☐ 1 enveloppe timbrée au Installation des expositions ☐ J'apporterai mes œuvi installation ☐ Je ne pourrai pas être parvenir à l'association;	nat word ou texte)	crochage) à RYA esse de l'artis ai présent(e) mes œuvres e	ste pour leur et les ferai
les clauses et conditions décrites Etre l'auteur des œuvres prés Accorder aux organisateurs plaquettes, web) sans contrepa	entées à la Biennale. un droit temporaire de représe	ntation (lieu:	x d'expos,
Fait à	Date	_	

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »